



# SARL POLE IMMOBILIER

# Le 21/05/2019

Société à responsabilité Limitée au Capital de 3 000 €

Siège Social : **96 Bis bd Leroy 14000 CAEN**

RCS CAEN B 538 563 966

ORIAS N°18008413

Gérante : Alexandra ROUXEL

Carte Professionnelle Délivrée

Par la CCI de CAEN CPI n°1401 2018 000 032 953

Garantie transaction : 120 000 € / Garantie Gestion : 200 000 €

Caisse de garantie :

SOCAF – 75015 PARIS

## HONORAIRES DE VENTES

(à la charge de : stipulé sur le mandat / calculé sur le prix net vendeur)

- **APPARTEMENT inférieur ou égal à 150 000 € Net Vendeur :**

- Type F1/F2 : Forfait de 5 000 € TTC
- Type F3/F4 : Forfait de 6 000 € TTC
- Type F5 et + : Forfait de 7 000 € TTC

- **APPARTEMENT supérieur à 150 000 € Net Vendeur :** Forfait de 5% TTC

- **Garage / Stationnement :** Forfait de 1000 € TTC / lot
- **Immeuble / Murs Commerciaux :** Forfait de 5% TTC

- **MAISON inférieure ou égal à 250 000 € Net Vendeur :**

- Maison inférieure ou égal à 3PP : Forfait de 8 000 € TTC
- Maison entre 4-5 PP : Forfait de 10 000 € TTC
- Maison entre 6-10 PP : Forfait de 12 000 € TTC

- **MAISON supérieure à 250 000 € Net Vendeur :** Forfait de 5% TTC

## HONORAIRES DE LOCATIONS

- Dans la limite de 3 € TTC/m<sup>2</sup> pour état des lieux d'entrée + 8€ TTC pour rédaction du bail en fonction du barème loi alur en vigueur

Type de logement	Surface	Honoraires Locataires	Honoraires propriétaires
Logement meublé ou non meublé en résidence principale	Jusqu'à 36.3 m <sup>2</sup>	3 € TTC/m <sup>2</sup> pour état des lieux + 8€ TTC pour rédaction du bail (barème loi alur)	3 € TTC/m <sup>2</sup> pour état des lieux + 8€ TTC pour rédaction du bail (barème loi alur)
	De 36.4 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	400 € TTC*	400 € TTC*
	De 50.01 m <sup>2</sup> à 72 m <sup>2</sup>	550 € TTC*	550 € TTC*
	De 72.01 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	650 € TTC*	650 € TTC*
	+ de 100 m <sup>2</sup>	800 € TTC*	800 € TTC*
Garage / Stationnement		100 € TTC	100 € TTC
Local commercial / professionnel / bureau		1 mois de loyer hors charges	1 mois de loyer hors charges

- Honoraires Entremise/négociation à la charge exclusive du bailleur : forfait 50 € TTC

# HONORAIRES LOCATION SAISONNIERE

- Honoraires de transaction et administration : 25 % TTC (sur le loyer encaissé – à la charge exclusive du propriétaire bailleur)
- Taxe de séjour en vigueur en fonction du lieu de séjour (à la charge du locataire)
- Forfait ménage (à la charge du locataire) : de 1 à 4 couchages : 80 € TTC  
de 5 à 8 couchages : 100 € TTC  
9 couchages et plus : 120 € TTC

## HONORAIRES DE GESTION (à la charge du bailleur)

- **Gestion Courante** :
  - Local d'habitation et murs commerciaux : 7.5 % TTC (calculé sur les sommes encaissées pour le compte du bailleur avec un minimum de 25€ TTC / lot / mois)
  - Parking, Box et Garage: 8,50 € TTC / lot / mois
- **Assurances** :
  - Garantie Loyers Impayés : 2.45 % TTC (calculé sur les sommes garanties)
  - Assurance propriétaire Non Occupant (PNO) pour lots en copropriété pour une surface de 250 m² maximum : 79 € TTC / mois:
- **Prestations supplémentaires** :
  - Aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers : forfait de 75 € TTC
  - Déclaration trimestrielle ou mensuelle de TVA : 18 € TTC / déclaration
  - Représentation du mandant devant les commissions administratives, tribunaux (dans la limite des possibilités procédurales) : forfait de 135 € TTC/ représentation
  - Suivi d'une procédure d'augmentation de loyer à l'expiration d'un bail, sans représentation en commission administrative : forfait de 90 € TTC
  - Procédure de recouvrement amiable des sommes dues par le locataire (relances, mise en demeure, protocole...) : 90% de la clause pénale prévue au bail, versée par le locataire au bailleur
  - Suivi d'une procédure judiciaire (y compris délivrance d'un commandement de payer) : 90 € TTC / trimestre
  - Représentation du mandant aux assemblées générales de copropriété : forfait de 50 € TTC
  - Ouverture d'un dossier de succession comprenant la transmission de tous documents au notaire, et l'obtention d'attestations de créanciers : forfait de 150 € TTC
  - Estimation valeur vénale : forfait de 75 € TTC
  - Ouverture et suivi y compris représentation aux expertises, d'un dossier sinistre et assurance : 6 % TTC du montant de l'indemnité d'assurance perçue par le sinistré
  - Relevé de compteur d'eau divisionnaires : forfait de 50.00 € TTC par relevé
  - Clôture d'un dossier de gestion : forfait de 350 € TTC
  - Vacation (au-delà de 3 déplacements compris dans la gestion courante) : 20 € TTC / déplacement